



**SOCCER**

**2023**

**OFFICIEL**

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

---

### 1. Résidence

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents de l'île de Montréal exclusivement.

### 2. Représentation

2.1. Les participants représentent, lors des finales, la délégation où ils se sont inscrits (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.

Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.

2.2. Pour représenter une délégation, les participants doivent avoir participé au(x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, un participant peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition que ce dernier n'ait pas de chevauchement de ses jours de compétition. S'il y a un tel chevauchement, le participant doit faire le choix définitif du sport auquel il souhaite s'inscrire.

2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le chef de la délégation.

### 3. Participation

3.1. Les catégories d'âges sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.

3.2. Les critères de sélection pour l'inscription des athlètes sont établis selon la philosophie de chaque arrondissement.

### 4. Exclusions

4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année qui précède les Jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.2. Les médaillés d'or de l'année précédente dans une catégorie d'âge ou de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50 % des mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.

4.3. Dans le cas où des réseaux<sup>1</sup> ou événements municipaux existent, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1<sup>er</sup> septembre et les Jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.4. Les trois premiers aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

---

<sup>1</sup> Réseaux : voir définition et identification dans les règlements spécifiques.

## **5. Pénalité**

### 5.1. En sports individuels

5.1.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.

### 5.2. En sports collectifs

5.2.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte du match pour l'équipe fautive. Cependant, les points de participation sont accordés si le match peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.

5.2.2. Si le nombre minimum de joueurs n'est pas atteint, l'équipe fautive perd le match et les points de performance. Cependant, les points de participation seront accordés, s'il y a match.

## **6. Déroulement des compétitions**

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

## RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

---

Les règlements de la [Fédération de Soccer du Québec \(F.S.Q.\)](#) et de l'Association régionale de soccer Concordia (A.R.S. Concordia).

Il s'agit d'un tournoi de soccer à cinq (chaque équipe comptant sur le terrain un maximum de cinq joueurs, dont un gardien). Comme précisé au règlement de participation ci-dessous, une équipe doit obligatoirement compter un minimum de cinq (5) joueurs sur le terrain pour qu'un match soit considéré comme valide.

### FORMULE DE COMPÉTITION :

#### **TOURNOI À LA RONDE – CLASSEMENT GAGNANT**

Chaque équipe se retrouve à l'intérieur d'une cellule dont le nombre d'équipes dépend du total d'équipes inscrites et affronte une fois chacune les autres équipes de sa cellule (tournoi à la ronde). Chaque cellule est indépendante de l'autre et est constituée en fonction de la force présumée des équipes en présence afin d'obtenir un meilleur équilibre lors des matchs. Les cellules seront formées en s'inspirant du classement général des dernières compétitions des Jeux de Montréal. Le comité organisateur de la compétition procédera de cette façon dans le but de former des cellules équilibrées.

Tous les participants, qu'ils soient joueurs ou entraîneurs, recevront une médaille à l'issue de leur participation au tournoi à la ronde. Chaque cellule étant indépendante de l'autre, la détermination des médailles remportées par chaque équipe se fait à l'intérieur de la cellule.

### CLASSEMENT GAGNANT

Match joué	= 1 point
Match nul	= 1 point supplémentaire
Match gagné	= 2 points supplémentaires

### ATTRIBUTION DES MÉDAILLES PAR CELLULE DE 4 ÉQUIPES

Or (7 pts et +)
Argent (5 ou 6 pts)
Bronze (1 à 4 pts)

### ATTRIBUTION DES MÉDAILLES PAR CELLULE DE 5 ÉQUIPES

Or (10 pts et +)
Argent (7 à 9 pts)
Bronze (1 à 6 pts)

Pour les fins du classement performance, comme précisé dans le règlement de participation ci-dessous, une équipe qui a 2 forfaits est réputée avoir perdu tous ses matches 2 à 0. Dans le système classement gagnant, elle ne pourra se mériter une médaille de bronze.

D'autres formules pourront être déterminées une fois que sera connu le nombre d'équipes inscrites.

## **BANNIÈRE DISCIPLINAIRE**

Le classement performance dans une catégorie est déterminé par le rapport entre les points obtenus et les points maximums pour chaque équipe.

Dans le cas d'une égalité au classement performance entre plusieurs équipes, à la fin du tournoi à la ronde, le classement final sera déterminé en fonction des critères suivants :

- la participation la plus élevée entre les équipes concernées ;
- le meilleur différentiel moyen : total des buts pour moins le total des buts contre de tous les matches, divisé par le nombre de matches ;
- l'équipe ayant marqué le plus de buts par matches ;
- l'équipe ayant cumulé le plus de points d'esprit sportif
- si l'égalité persiste encore, il y aura tirage au sort

Cette bannière est attribuée à la délégation qui accumule le meilleur pointage combiné de participation, de performance et d'esprit sportif, chez les garçons et les filles, à la fin du tournoi.

## **DURÉE DES MATCHES**

La durée des matches sera déterminée une fois que seront connus le nombre d'équipes inscrites et la disponibilité des plateaux.

À titre indicatif, au cours des dernières années, la durée des matches était d'une période de 25 minutes en temps continu.

## **AUTRES**

### **Participation**

**Dans le module d'inscription des Jeux, chaque équipe peut compter un maximum de treize (13) joueurs, MAIS elle doit compter un minimum de sept (7) joueurs.** Un minimum de cinq (5) joueurs par partie (*incluant le gardien*) est requis au début du match, faute de quoi, elle perd automatiquement le match par forfait (pointage 2-0). Après 2 forfaits, une équipe est exclue du tournoi (annulation du pointage performance et de tous ses résultats<sup>2</sup>).

Chaque équipe peut compter un maximum de trois accompagnateurs (entraîneur, adjoints, soigneur...).

---

<sup>2</sup> Dans la mesure du possible, les organisateurs tenteront de permettre à une équipe ayant perdu deux matches par forfait de quand même jouer ses matches restants ; ceux-ci seront considérés comme des matches amicaux.

Le calcul de la participation totale d'une délégation est fourni par le nombre moyen de joueurs par match.

### **Substituts**

Chaque équipe peut apporter des changements à sa liste de **treize (13)** joueurs avant le début de son premier match. Après le premier match, il sera impossible d'effectuer des substitutions. **Trois (3)** substituts par équipe sont autorisés et ceux-ci doivent **obligatoirement** être inscrits sur la fiche d'inscription **des Jeux de Montréal**.

### **Éligibilité**

Une preuve d'âge peut être exigée en tout temps.

### **Tenue vestimentaire**

Les souliers de course, les shorts, les protège-tibias et le chandail des Jeux de Montréal sont obligatoires.

### **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX : (Exclusion, Article 4.3)**

Considérant qu'en soccer, il n'existe aucun réseau provincial dans les catégories visées par le programme des Jeux de Montréal, l'article 4.3 des Règlements généraux ne peut avoir une quelconque incidence sur l'admissibilité des participants.

Aux fins de l'application de ce règlement, les définitions suivantes sont utilisées :

#### **Réseau municipal**

Les ligues récréatives (U8) des Associations régionales de Soccer de l'île de Montréal.

#### **Réseau provincial**

Aucun dans les catégories au programme des Jeux.

## **MESURES SANITAIRES COVID-19**



Des protocoles sont mis en place afin de respecter les normes sanitaires en vigueur :  
**Mesures spécifiques à la discipline · Mesures spécifiques à l'événement**

Ces mesures seront mises à jour selon les recommandations de la santé publique sur le site Internet des Jeux de Montréal au lien suivant : [www.jeuxdemontreal.com/covid19](http://www.jeuxdemontreal.com/covid19)

ACTIVITÉ : SOCCER

SPORTS (inscription)	CATÉGORIES Niveaux	ANNÉE (S)	G/F	PARTICIPATION	SURCLASSEMENT	REMARQUES
Soccer  Réguliers : (26) Substituts : (6) <hr/> Total : (32)	U8 – local	2015-2016	G/F	<u>2 Équipes :</u> 1 masculine et 1 féminine  <u>ÉQUIPE :</u> Minimum 7 joueurs Maximum 13 joueurs	OUI L'athlète doit avoir minimalement 6 ans en date de la compétition  1 an (maximum)	du 01-01-15 au 31-12-16

**Légende :**

G garçon

F fille

**POINTAGE PERFORMANCE (SPORTS COLLECTIFS) (40 %)**

Par catégorie et sexe :

Dans chaque catégorie l'équipe classée dernière marque 1 point, l'avant-dernière 2 points et ainsi de suite en remontant jusqu'à la première place. Le maximum varie donc en fonction du nombre d'équipes inscrites dans chaque catégorie (minimum 4 points, maximum 27 points).

Par délégation :

Pour le classement des délégations dans la discipline, on additionne les points obtenus dans chacune des deux compétitions (U-8 masculin et U-8 féminin).

**POINTAGE PARTICIPATION (40 %)**

26 participants	100 % de la délégation	= 40 points
25 participants	25/26 <sup>e</sup> de la délégation	= 38 points
24 participants	24/26 <sup>e</sup> de la délégation	= 37 points
23 participants	23/26 <sup>e</sup> de la délégation	= 35 points
et ainsi de suite		

Les points de participation sont attribués au prorata de la délégation

**POINTAGE – ESPRIT SPORTIF (20 %)**

20 points sont alloués pour l'esprit sportif

Les délégations (athlètes et entraîneurs) seront évaluées sur les cinq (5) éléments suivants :

- 1) ponctualité,
- 2) respect des règlements,
- 3) respect des officiels (mineurs et majeurs),
- 4) respect de ses athlètes (pour les entraîneurs) et de ses coéquipiers (pour les athlètes),
- 5) respect de l'adversaire.

Chaque élément sera évalué sur une échelle de 1 à 4.

Note : Le texte apparaissant en rouge est un changement par rapport à l'année précédente.  
Le ~~texte rayé en rouge~~ est un retrait par rapport à l'année précédente.